

## D1 - Fiche de participation à «La Convention 2021».

**Merci de répondre avant le 19 octobre 2021 et pour les stands**

### Coordonnées :

Raison sociale:

Personne responsable du stand à La Convention :

Adresse et numéro :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Gsm (portable):

E-mail

Adresse du site web :

http://

### Réservation :

La Convention n'étant pas assujettie à la TVA, les prix indiqués sont non déductibles.

### Réponse avant le 19/10/2021

	Description	Prix	Quantité	Total
<b>Tarif</b>	1.6m (1 table)	50 Euros	fois	..... €
<b>Stand</b>	2.4m (2 tables 1.2m)	60 Euros	fois	..... €
	3.2m (2 tables 1.6m)	70 Euros	fois	..... €
	4.8m (4 tables 1.2m)	80 Euros	fois	..... €

**Total Général**

..... €

Je verserai le solde dû avant le 1 novembre 2021

au nom de CONVENTION AEPEB

**IBAN : BE91 3631 9120 0376 BIC : BBRUBEBB**

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Dater et signer :

## D2 - Règlement Général des Exposants

### 1. **Objet**

Le présent règlement définit les conditions d'organisation de « La Convention 2021 ». Il définit les obligations et droits des exposants et des organisateurs. Le Comité organisateur de La Convention se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions ci-après, si cela représente une nécessité pour la bonne tenue de La Convention.

### 2. **Admission des exposants**

Le Comité d'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions ou des biens exposés, si ceux-ci ne satisfont pas aux conditions de participation ou si les services ou les biens exposés ne sont pas conformes à l'esprit de l'exposition.

### 3. **Inscription**

La demande d'inscription sera étudiée. Vous recevrez une confirmation de votre inscription et une invitation à payer.

En cas de refus de l'admission, le dossier d'inscription sera renvoyé sans que le comité organisateur soit tenu à des explications.

### 4. **Confirmation d'inscription / modalité de règlement**

Le versement devra parvenir avant le 1 novembre 2019. À partir de cette date, le comité organisateur de La Convention pourra disposer des emplacements de stands qui n'auraient pas été payés pour les proposer à d'autres exposants. En cas de désistement après la date de paiement fixée sur l'invitation à payer, ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues, au titre de la location du stand sont acquises à « La Convention 2021 », à titre d'indemnité.

### 5. **Sous-location**

Il est formellement interdit aux exposants de sous-louer ou de céder un emplacement, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, même à titre gracieux.

### 6. **Limitation de responsabilité**

Si La Convention ne pouvait avoir lieu en raison d'événements économiques ou politiques ou de tout autre cas de force majeure ou d'une quelconque mesure ou décision administrative rendant impossible l'exécution de la manifestation, les demandes d'emplacements seraient annulées sans recours. Le remboursement des sommes versées se ferait alors dans les meilleurs délais.

### 7. **Emplacements / Plans**

Le Comité d'organisation est chargé de l'attribution des emplacements qui se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes et selon les disponibilités.

### 8. **Aménagement des stands**

L'aménagement des stands incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du livret « Être exposant à La Convention » (consignes de sécurité et informations pratiques). Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

### 9. **Occupation des locaux**

L'entrée du matériel se fera **exclusivement** par l'entrée des fournisseurs située sur la gauche du bâtiment, un monte-charge est à disposition vers les divers niveaux. Durant la mise en place, aucun contrôle d'accès n'est prévu. Un service de sécurité sera cependant présent en permanence. L'exposant doit veiller lui-même à la surveillance de son matériel. Il est absolument interdit d'endommager les sols, les parois, les tapis... Si des dégâts sont constatés, ils seront facturés aux exposants. Dans tous les cas, les allées doivent être entièrement évacuées par les exposants le 11 novembre 2021 à 9h00.

### 10. **Occupation des stands**

Les exposants sont tenus, également dans leur intérêt, de prévoir en permanence sur le stand un représentant compétent (majeur) qui est également autorisé à faire du commerce le cas échéant. Le stand ne peut être occupé que par des personnes faisant partie du personnel de la structure exposante. Les exposants ne peuvent pas démarcher en dehors des limites de leur stand.

### 11. **Libération des stands**

L'exposant doit vider entièrement l'emplacement le 11 novembre 2021 avant 19h. Les exceptions doivent faire l'objet d'une discussion avec le comité organisateur et seront sujettes à des frais supplémentaires pour la surveillance et l'entreposage. **Il est demandé aux exposants de ne pas enlever les articles exposés avant l'heure de clôture de la manifestation, soit 17h30.** Durant la période de démontage, le comité organisateur ne peut être tenu pour responsable de l'endommagement ou de la disparition du matériel de décoration ou de produits.

### 12. **Sécurité**

Les exposants s'engagent à respecter les consignes précisées dans le livret « Être exposant à La Convention ».

### 13. **Publicité et règle commerciale**

Il est interdit aux exposants :

- d'organiser toute démonstration tapageuse qui pourrait perturber les participants des stands voisins ;
- d'installer notamment des peintures ou des slogans publicitaires sur les murs intérieurs ou extérieurs du bâtiment ;
- d'installer des objets en dehors du périmètre de l'emplacement loué ;
- de placer de la publicité sur les chaises des salles de conférences et sur le parking ou les véhicules.

### 14. **Photographies**

L'organisation se réserve le droit de photographier des stands pour sa documentation et son utilisation.

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Dater et signer :

## D3 - Charte des Exposants de La Convention.

**Les Exposants participant à « La Convention 2021 » doivent répondre aux conditions suivantes :**

1. Avoir rempli le dossier d'admission à La Convention ;
2. Avoir acquitté les sommes dues avant le début de la manifestation ;
3. Assurer l'entière responsabilité des commandes passées, ainsi que leur suivi ;
4. Respecter les autres exposants, même s'ils ont, dans tel ou tel domaine, des positions différentes ;
5. Proscrire tout comportement agressif ou sectaire ;
6. Relayer les informations concernant La Convention à tous ses partenaires et contacts ;
7. Ne pas faire de démarchage pendant les réunions et en dehors de son stand ;
8. Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'exposition.

**Horaires d'ouvertures de « La Convention 2021 » :**

- pour les exposants : accueil le 11 novembre dès 7h00. A 9h00 les allées devront être libres. L'emplacement doit être libéré le 11 novembre pour 19h00 ;
- pour les participants : accueil le 11 novembre dès 9h30, fermeture de l'exposition à 17h30.

**Vocation de « La Convention 2021 » :**

La Convention 2021 est le moment incontournable en Belgique pour être ressourcé, encouragé, renouvelé ou tout simplement pour rencontrer d'autres chrétiens.

La Convention 2021 rassemble les chrétiens des quatre coins de la Belgique francophone, pour participer à cette grande fête.

La Convention 2021 souhaite des moments de joie, de retrouvailles et d'édification dans la foi à tous ses participants.

La Convention 2021, c'est un programme adapté pour les enfants, les ados et les adultes.

La Convention 2021, c'est une exposition de stands de nombreuses œuvres chrétiennes dynamiques.

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Dater et signer :